

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 Octobre 2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le **LUNDI 9 OCTOBRE**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU – Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY – Patrick BEAUPÈRE – Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Jean-François RAIMBAULT – Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCEL – Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GAIGNER – Nicolas GAUBERT

Secrétaire : Patrick BEAUPERE

Sans observation, le procès-verbal du 4 Septembre a été approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE
SUBVENTION REGION + FEDER**

**Délib 2023-11-58 : CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE - SOLLICITATION SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION**

Exposé

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les enjeux du projet de construction d'une école élémentaire publique à savoir :

Contexte :

Dans la poursuite de la remise à niveau de ses équipements petite enfance avec le Pôle Enfance en 2018-2019, la commune a souhaité engager des travaux de restructuration sur son école élémentaire publique « Les Mille Mots ». Les installations existantes (bâtiments et espaces extérieurs) ne correspondent plus aux attentes.

Sont notamment identifiées les problématiques suivantes :

- Une organisation du bâti non fonctionnelle dans la disposition des locaux avec notamment une ancienne habitation (ancien logement du Directeur) au milieu des bâtiments de l'école,
- Certains espaces ne permettent plus de répondre aux attentes pédagogiques ; - Les espaces extérieurs (depuis les accès) sont à repenser. Les cours de récréation sont à réimaginer,
- Les bâtiments sont anciens et obligent à prévoir une rénovation énergétique importante. Ils ne répondent pas à certaines normes (accessibilité ...). La qualité de l'air intérieur est également à améliorer.

L'acquisition d'un terrain (d'environ 1 ha) en 2020, mitoyen au site de l'école, offre d'autres opportunités : exploitation partielle de la parcelle, mise en place d'une liaison douce vers le parc de loisirs en contrebas, ...

L'établissement accueille environ 90 élèves répartis entre la maternelle (1 classe) et l'élémentaire (3 classes). L'effectif est stable depuis plusieurs années.

L'arrivée de nouveaux couples jeunes, en acquisition de propriété, laisse présager une évolution du nombre d'élèves.

Enjeux :

- Préparer l'avenir en tenant compte des besoins de la population et des changements de contexte est de la responsabilité des différentes collectivités territoriales. L'attention aux enfants et la prise en compte des préoccupations environnementales constituent deux axes d'action importants choisis par la commune du Bourgneuf-la-Forêt.
- La volonté de la commune est de répondre aux besoins actuels et futurs en créant une école fonctionnelle de par la répartition et la superficie des classes, de réels espaces enseignants, des locaux d'entretien, des rangements et aussi accessible à tous et où il fait bon vivre pour apprendre et travailler.

Il est possible de solliciter une demande de subvention (de 50 000 € maximum) à la Région, dans le cadre de l'aide aux communes de moins de 3 500 habitants, en conformité avec la priorité jeunesse de la région.

- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT en €	RECETTES	HT en €
Travaux	2 221 000,00 €	DETR (attribuée)	441 785,00 €
		FEDER (attente d'attribution)	300 000,00 €
		Conseil Départemental (AMI Bas carbone) (attribuée)	170 000,00 €
		Région (demande à réaliser)	50 000,00 €
		Emprunt	600 000,00 €
Autofinancement	659 215,00 €		
Total	2 221 000,00 €	Total	2 221 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de solliciter une demande de subvention auprès de la région à hauteur de **50 000 €** ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la constitution et la signature de la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

Délib 2023-11-59 : CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE - SOLLICITATION SUBVENTION AU TITRE DU FEDER

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les enjeux du projet de construction d'une école élémentaire publique à savoir :

Contexte :

Dans la poursuite de la remise à niveau de ses équipements petite enfance avec le Pôle Enfance en 2018-2019, la commune a souhaité engager des travaux de restructuration sur son école élémentaire publique « Les Mille Mots ». Les installations existantes (bâtiments et espaces extérieurs) ne correspondent plus aux attentes.

Sont notamment identifiées les problématiques suivantes :

- Une organisation du bâti non fonctionnelle dans la disposition des locaux avec notamment une ancienne habitation (ancien logement du Directeur) au milieu des bâtiments de l'école,
- Certains espaces ne permettent plus de répondre aux attentes pédagogiques ; - Les espaces extérieurs (depuis les accès) sont à repenser. Les cours de récréation sont à réimaginer,
- Les bâtiments sont anciens et obligent à prévoir une rénovation énergétique importante. Ils ne répondent pas à certaines normes (accessibilité ...). La qualité de l'air intérieur est également à améliorer.

L'acquisition d'un terrain (d'environ 1 ha) en 2020, mitoyen au site de l'école, offre d'autres opportunités : exploitation partielle de la parcelle, mise en place d'une liaison douce vers le parc de loisirs en contrebas, ...

L'établissement accueille environ 90 élèves répartis entre la maternelle (1 classe) et l'élémentaire (3 classes). L'effectif est stable depuis plusieurs années.

L'arrivée de nouveaux couples jeunes, en acquisition de propriété, laisse présager une évolution du nombre d'élèves.

Enjeux :

Préparer l'avenir en tenant compte des besoins de la population et des changements de contexte est de la responsabilité des différentes collectivités territoriales. L'attention aux enfants et la prise en compte des préoccupations environnementales constituent deux axes d'action importants choisis par la commune du Bourgneuf-la-Forêt.

La volonté de la commune est de répondre aux besoins actuels et futurs en créant une école fonctionnelle de par la répartition et la superficie des classes, de réels espaces enseignants, des locaux d'entretien, des rangements et aussi accessible à tous et où il fait bon vivre pour apprendre et travailler.

Après un travail de réflexion menée par un comité de pilotage et en collaboration avec le cabinet programmeur en locaux scolaires : PREPROGRAM de Rennes, il s'est avéré que pour un coût légèrement moindre le projet de construction neuve sur le terrain contigu au site actuel permettrait un projet de meilleure qualité répondant à la fois aux fonctionnalités attendues et aux enjeux d'exemplarité environnementale des bâtiments publics.

La décision prise du lieu d'implantation et des besoins en surfaces, le cabinet d'architecte CUB3 de Liffré (35) retenu après consultation, a travaillé avec le Comité de Pilotage sur le projet.

Le coût du projet est estimé à 2 221 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT en €	RECETTES	HT en €
Travaux	2 221 000,00 €	DETR (attribuée)	441 785,00 €
		FEDER (attente d'attribution)	300 000,00 €
		Conseil Départemental (AMI Bas carbone) (attribuée)	170 000,00 €
		Région (demande à réaliser)	50 000,00 €
		Emprunt	600 000,00 €
		Autofinancement	659 215,00 €
Total	2 221 000,00 €	Total	2 221 000,00 €

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une Ecole Elémentaire rue Saint-Gilles
- **APPROUVE** la sollicitation d'une demande de subvention FEDER à hauteur de **300 000 €**. "Une demande de subvention FEDER sera présentée au titre de cette opération, dont le montant prévisionnel de 300 000 € sera défini par l'autorité de gestion régionale conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur".
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la constitution et la signature de la demande d'aide FEDER, la signature de la convention attributive du fonds FEDER et tout document relatif à cette subvention.

QUESTION 2 Délib. 2023-11-60	AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - ABE
---	---

Dans une démarche de développement durable, dans le souci de la qualité de vie et de sécurité des habitants, mais également dans un esprit de continuité des travaux d'aménagements déjà entrepris dans le bourg, la commune a lancé un projet d'aménagement de la Rue Principale (axe : du parking de la mairie à la jonction avec la rue des Poiriers).

Dans le cadre ce projet la commune souhaite déléguer la maîtrise d'œuvre des travaux à l'entreprise ABE. Cette dernière a soumis un devis d'un total de 12 915 € HT (15 498€ TTC), soit un taux de 8,85% sur l'estimatif des travaux.

Cette prestation comprend la rédaction des documents nécessaires à l'appel d'offres, l'analyse des offres et proposition de l'entreprise la mieux-disante, suivi des travaux, réception de fin de travaux. Un estimatif des travaux a été fournis le 28/09 dernier, s'élevant à 146 000€ HT.

Il est proposé d'autoriser le Maire à confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à ABE.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** que la maîtrise d'œuvre du projet soit confiée à l'entreprise ABE ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou documents relatifs à cette délibération.

QUESTION 3	AMENAGEMENT DE LA RUE DU HAUT BEAUVAIS DEVIS DE MISSION D'ETUDES - ABE
-------------------	---

La commune a lancé un projet d'aménagement de la rue du Haut Beauvais, pour lequel l'entreprise ABE propose un devis d'étude d'un montant de 6 382,50 € HT (soit 7 659 € TTC).

Ce devis comprend les études préliminaires, les esquisses, des temps de réunions, des ateliers participatifs, un rendu « projet » comprenant des estimations, des plans

Le Conseil valide le devis présenté et donne tout pouvoir au Maire dans le traitement de celui-ci.

QUESTION 4	COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES
-------------------	--------------------------------------

1- Point rentrée scolaire

● Effectifs à la rentrée de septembre

Total : 154 enfants de la PS au CM + 1 TPS (sur les 14 inscrits)

Privé : 56 enfants « finançables » par la commune, dont 1 hors commune du fait de la continuité pédagogique.

Rappel forfait élève pour l'année scolaire 2023-2024 : 962,75 € par élève

● Même organisation que l'an passé dans les différents services périscolaires, avec :

- Petits ajustements le mercredi midi au vu des effectifs (plus de 40 enfants inscrits) : temps de préparation, complément trajets école/restaurant scolaire si besoin ;
- Le créneau de sport découverte CP/CE1 du mardi soir est souvent complet. Quelques demandes refusées.

● Guide de bonne conduite et règles de vie

- Travail en équipe pour expliquer les règles de vie en collectivité et les faire appliquer : en cours et à poursuivre dans le temps ;
- Quelques enfants avec 3 points en moins = rdv avec l'animateur et prise de contact avec les parents : se passe bien ;
- Point à faire sur le nombre « d'attestations de lecture » retournées + relance ciblée à prévoir si besoin ;
- Travail complémentaire en cours : règles de vie pour les animateurs.

● Tarifs différenciés restaurant scolaire

- 139 enfants fréquentent le restaurant scolaire en septembre – 105 familles
- Au 05/10 : après relance = 54 familles dont 38 avec un QF \leq 1000
(total = 116 familles)

2- Révision du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Nous sommes dans la dernière année du PEDT actuel signé en juillet 2021.

Le prochain PEDT, qui comprend l'organisation de la semaine et les grandes orientations pédagogiques, s'appliquera pour les 3 années scolaires suivantes. Il est à finaliser et soumettre à délibération du Conseil en juillet 2024 au plus tard.

Date du 1er COPIL PEDT à caler semaine 45 (du 6 au 10 novembre) à 20h à la mairie salle du Conseil.

3 - Accueil de juillet à Saint Ouen des toits

1^{ère} année d'ouverture de l'accueil de loisirs de Saint Ouen des Toits en juillet 2023, avec accueil des enfants du Bourgneuf la forêt dans le cadre d'une convention.

- Fréquentation : Sur 14 jours d'accueil, Saint Ouen des Toits a accueilli en moyenne 74 enfants / jour.
- Encadrement prévu pour 80 enfants. Un peu moins de fréquentation la dernière semaine. Tous les enfants inscrits dans les délais ont pu être accueillis, y compris pour les sorties.
24 enfants du Bourgneuf-la-Forêt ont participé à l'accueil. Cela représente 226 « journées enfant », soit 22% du total.
- Budget : selon la convention base de départ 19€ par jour enfant x 226 = 4 294 €
Ajustement en fonction du reste à charge réel pour la commune => à préciser avec Saint-Ouën-des-Toits
- Perspectives :
Saint-Ouën-des-Toits ouvre son accueil de loisirs en juillet 2024, avec une capacité d'accueil maximale de 90 enfants par jour. Pas d'ouverture par contre la dernière semaine d'août.
 - Possibilité d'accueillir de nouveau les enfants du Bourgneuf-la-Forêt en juillet
 - Possibilité pour la commune d'accueillir des Saint-Ouënnais fin août ? \Rightarrow A travailler d'ici fin décembre 2023

4- Spectacle de fin d'année

Spectacle pour les enfants des 2 écoles réunis au Trianon, avant les vacances de Noël.

Selon spectacle faire éventuellement 2 groupes en fonction de l'âge des enfants.

Budget 1000 € au total.

- \Rightarrow Intervenants à chercher / esprit : découverte d'artistes locaux et de disciplines variées.

Délib. 2023-11-61 : SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE AUPRES DES ELEVES DE GS au CM2 de l'École Privée Saint-Joseph

Julie CHARPENTIER, Adjointe responsable de la commission Enfance - Affaires Scolaires informe l'assemblée de la demande de subvention de l'école privée Saint-Joseph au financement d'une classe découverte « Spécial Sport-JO ». Ce projet concerne les 49 élèves de GS au CM2 et se déroulera sur 4 jours (du 17 au 20 Octobre 2023) au château de la Turmelière (Maine et Loire). Le coût du séjour est de 278,08 € par élève.

Il est rappelé le plafond de subventionnement voté en février 2023, sur lequel la commune participe à hauteur de 1/3 : 285 € pour la classe découverte.

Conditions de versement :

- La subvention sera versée sur présentation de la liste des enfants participants, et seuls les élèves finançables seront pris dans le calcul ;
- La subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses (séjour + transport) ;
- Le cas échéant : la subvention sera versée sur le coût net (reste à charge) après déduction d'une subvention autre que par la commune reçue par l'école, dans le cadre de ce séjour.

Après délibération, sur proposition de la commission Enfance - Affaires Scolaires, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le plafond subventionnable des classes de découverte (hors montagne) à **285 €** ;
- **VALIDE** la participation à hauteur de 1/3 du coût net, soit une aide **92,70 € par élève finançable** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la présente délibération.

Délib. 2023-11-62 : PROJET TRACÉS COUR D'ÉCOLE MATERNELLE – ÉCOLE « LES MILLE MOTS »

La commune est labellisée « Terre de Jeux 2024 » et l'école « Les Mille Mots » est labellisée « Génération 2024 ».

Dans ce cadre, l'Agence National du Sport lance le projet « Cours d'école actives et sportives », avec des propositions de tracés ludiques et actifs et un soutien financier possible des projets à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 5000 € d'aide.

L'école est intéressée pour la cour des maternelles. Le projet est actuellement à l'étude (recherche de prestataires, de devis ...). Pour être éligible, le projet doit être déposé en novembre 2023 au plus tard et réalisé d'ici la fin de l'année 2023.

Après délibération, sur proposition de la commission Enfance - Affaires Scolaires, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à :

- Réaliser la demande de subvention ;
- Engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet ;
- Prendre toutes décisions relatives à la présente délibération.

QUESTION 5
Délib. 2023-11-63

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 09/10/2023 - BUDGET COMMUNE

La trésorerie a fait remonter des anomalies comptables. Lors de la saisie du budget, une erreur d'imputation a eu lieu : le montant du besoin de la section d'investissement a été imputé au compte 10226 au lieu du compte 001. Cette coquille n'a aucun impact sur le budget, mais il s'avère nécessaire de régulariser la situation.

BUDGET COMMUNE				
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - 2023				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Total de la décision modificative n° 2 (09/10/2023)				
Pour mémoire BP 2023			2 830 151,00	2 830 151,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 830 151,00	2 830 151,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
/	10226	Taxe d'aménagement	- 231 586,46	
/	001	Solde d'exécution N-1	+ 231 586,46	
Total de la décision modificative n° 2 (09/10/2023)			-	-
Pour mémoire BP 2023			3 115 212,00	3 115 212,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			3 115 212,00	3 115 212,00

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** la DM n°2 concernant le budget « Commune » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

QUESTION 6
Délib. 2023-11-64

BUDGET COMMUNE – ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Année 2018	89,68 €
Année 2019	694,18 €
Total	783,86 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la Comptable publique,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de **783,86 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par la Comptable Publique

QUESTION 7

COMMISSION ANIMATION

• **ANIMATION CIRQUE**

Un projet cirque a lieu du 30/10 au 03/11, organisé par les services Jeunesses, Croq'loisirs en partenariat avec « Ca coule de source de PORT BRILLET » et la compagnie MALO BREIZH CIRCUS.

Ce stage se passe au BOURGNEUF LA FORET sur la place de la TANNERIE, et la semaine se terminera par un spectacle ouvert au public le vendredi 03 NOVEMBRE à 19H

Représente 88 jeunes (40 du BOURGNEUF et 48 de « Ca coule de source »), et les animateurs. Les jeunes seront accompagnés des artistes de MALO BREIZH CIRCUS pour préparer le spectacle du vendredi sera d'une durée d'environ 2H, avec un entracte de 30 minutes ou sera proposé alimentation et boissons, tenu par les jeunes qui partiront au ski en FEVRIER 2024.

• **ANIMATION SKI**

En février 2024, un séjour ski intercommunal aura lieu avec le service jeunesse du BOURGNEUF LA FORET, CA COULE DE SOURCE, St OUEN DES TOITS et LOIRON. Pour ce séjour, c'est CA COULE DE SOURCE qui en assurera la direction. 56 jeunes partiront cette semaine-là, dont 16 du BOURGNEUF, ainsi que 7 accompagnateurs en plus du directeur du séjour.

Présentation et validation du budget le 16 NOVEMBRE.

• **TERRE DE JEUX 2024**

Comme évoqué dernièrement, l'école les milles mots est LABELISEE GENERATION TERRE DE JEUX 2024, la commune a postulé au LABEL TERRE DE JEUX 2024. On a eu un retour positif le 07/09/2024 par mail. A ce jour, le BOURGNEUF LA FORET fait partie de la communauté TERRE DE JEUX 2024. La commune est en attente du KIT, de façon à l'afficher dans la commune.

• **Rappel de quelques dates importantes :**

- Traversée du département par la flamme olympique le mercredi 29/05/2024, plus précisément les communes de MAYENNE, COSSE LE VIVIEN (musée ROBERT TATIN), St SUZANNE/CHAMMES (le château), CHATEAU GONTIER, le MONTS DES AVALOIRS, CHAILLAND et LAVAL (ESPACE MAYENNE)
- Semaine du 02 au 06 AVRIL 2024 : Semaine olympique et paralympique ;
- 23/06/2024 : Journée OLYMPIQUE ;
- Du 24/07/2024 au 11/08/2024 : Jeux olympiques ;
- Du 28/08/2024 au 08/09/2024 : Jeux paralympiques.

De façon à préparer les activités liées au LABEL, un groupe de travail de 5 personnes a été créé qui se compose de :

- ☞ 1 membre de la commission
- ☞ Yann DAOUDAL pour les jeunes de la commune
- ☞ Mme GUERRIER du foyer de vie
- ☞ Daniel BLANCHETIERE pour la culture
- ☞ Jean Michel JAUNIAUX pour les associations

Sachant que certaines actions sont déjà lancées :

- Une matinée le 24/10 entre le service jeunesse et le TTIC ;
- Une journée à l'ESPACE MAYENNE pour découvrir l'escalade.

QUESTION 8

PRESENTATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU PERIMETRE DES ABORDS DU CHATEAU DE FRESNAY

Une proposition de modification du périmètre du château de Fresnay a été élaborée. Elle sera soumise à enquête publique conjointement à modification du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

QUESTION 9

DISPOSITIF « VILLAGES D'AVENIR »

L'Etat met en place un dispositif « Villages d'avenir ». Ce dispositif est ouvert aux communes de moins de 3 500 habitants, ayant un rôle de centralité, ce qui est le cas du Bourgneuf-la-Forêt.

Il permet d'apporter un appui de l'Etat en termes d'ingénierie pour les projets de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est décidé que la commune se porte candidate.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Information :** Mail de l'AMF : Après consultation et accord de l'ensemble des conseillers, il est retenu que les mails de l'AMF ne seraient retransférés qu'aux adjoints. Seuls les mails jugés pertinents, selon des thématiques précises, seront retransmis aux conseillers.
- **Information :** Les élus confirment la position prise en début de mandat par rapport à la dématérialisation des convocations du CM. Cependant, la procédure a été revue et sera la suivante : convocation par mail + impression des dossiers (certains élus passeront en mairie chercher leur exemplaire, les autres auront leur convocation en main propre le soir du conseil).
- **Prochaines séances du CM :** Jeudi 16 Novembre / Lundi 11 Décembre
- **Proposition de dates « 1^{er} semestre 2024 » :** les dates suivantes ont été validées : Mardi 9 Janvier ; Lundi 5 Février ; Lundi 4 Mars ; *Jeudi 14 Mars : commission plénière* ; Lundi 25 Mars ; Lundi 15 Avril ; Jeudi 23 Mai et Lundi 24 Juin



Attention : ces propositions de dates sont à valider après communication des dates de Conseil Communautaire par le service des Assemblées de Laval Agglomération.